ACCUSÉ DE RÉCEPTION ÉLECTRONIQUE

PERMIS D'AMÉNAGER

Imprimé le 17/9/2026 14:36

Commune : CAUMONT-SUR-DURANCE

Dossier

N°DOSSIER	TYPE	PAR	REPRÉSENTÉ(E) PAR
PA 84034 26 00002	PA	GENDALYS	KANAAN Ayad

Contenu

Accusé de réception électronique de votre demande numéro 42514.

Madame, Monsieur,

Vous avez saisi par voie électronique une demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions sur la commune de CAUMONT-SUR-DURANCE le 15/09/2026. Cette demande est désormais référencée sous le numéro PA 84034 26 00002 au nom de KANAAN Ayad et reçue en mairie le 15/09/2026.

Le présent accusé de réception (que nous vous invitons à conserver) atteste de la réception de votre saisine par l'administration compétente et vous informe des prochaines étapes de la procédure. Cela ne préjuge pas de la complétude ou de la recevabilité du dossier. Pour tout renseignement concernant votre dossier, vous pouvez contacter le service urbanisme de la commune où se situe votre projet.

Le délai d'instruction de votre dossier est de 3 mois à compter de la date de réception par la collectivité et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation tacite.

Toutefois, dans le mois qui suit la réception de votre dossier, l'administration peut vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...).

- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent accusé de réception.

Si vous n'avez rien reçu à la fin de ce premier mois, le délai de 3 mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de 3 mois, vous pourrez commencer les travaux* après avoir :

- adressé au maire une déclaration d'ouverture de chantier (soit via le cerfa papier N° 13407 en 3 exemplaires soit via votre portail citoyen).

- affiché sur le terrain cet accusé de réception attestant de l’enregistrement en Mairie de votre demande.

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : cette autorisation n’est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l’auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date de l’autorisation, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

*/!\ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance de l’autorisation et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n’entre pas dans ces cas.

Ne répondez pas directement à ce message, celui-ci vous est envoyé automatiquement et aucun traitement ne pourrait être effectué sur un éventuel retour.

Cordialement,

Le service instructeur de CAUMONT-SUR-DURANCE.

Dépot

DÉPOSÉ LE
15/9/2026 16:22

Le présent récépissé de dépôt (que nous vous invitons à conserver) atteste de la réception de votre déclaration. Pour tout renseignement concernant votre dossier, vous pouvez contacter le service compétent.